

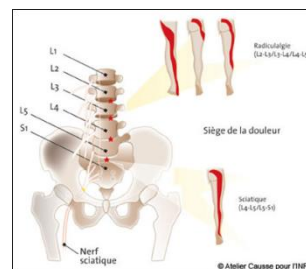
DEFINITION

"Vibration transmise à l'ensemble du corps" : vibration mécanique qui, lorsqu'elle est transmise à l'ensemble du corps, entraîne des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, notamment des lombalgies et des microtraumatismes de la colonne vertébrale. (Article R.231-118 du Code du Travail)

EFFETS SUR LA SANTE / MALADIE PROFESSIONNELLE

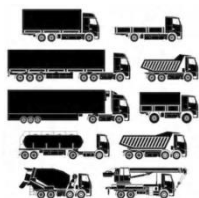
La conduite prolongée de véhicules particulièrement vibrants (chariots élévateurs, engins de chantier, poids lourds...) peut avoir à longs termes des effets sur la santé des salariés conducteurs. L'exposition aux vibrations transmises à l'ensemble du corps peut entraîner les pathologies suivantes :

- Sciatique : douleur irradiant le long du trajet du nerf sciatique (du bas du dos jusqu'au pied).
- Radiculalgie : douleur résultant de la compression de la racine d'un nerf rachidien au niveau de la colonne vertébrale.
- Douleurs au niveau des lombaires, des épaules et du cou.
- Nausées « mal du transport ».



Certaines pathologies sont reconnues au titre du tableau 97 du régime général de la Sécurité Sociale : sciatique par hernie discale (L4-L5 ou L5-S1) ; radiculalgie crurale par hernie discale (L2-L3, L3-L4 ou L4-L5).

NIVEAU VIBRATOIRE D'UN VEHICULE



En fonction de son utilisation, de son ancienneté (aménagement intérieur, technologie en termes de suspensions) ou de son niveau d'entretien, un véhicule peut avoir un niveau vibratoire variable.

La grandeur physique utilisée pour évaluer le niveau vibratoire d'un véhicule A_{eq} est l'accélération en m/s^2 .

Véhicule	Niveau vibratoire A_{eq}
Bus	Entre 0.4 et 0.6 m/s^2
Poids lourd	Entre 0.4 et 0.7 m/s^2
Camion benne	Entre 0.4 et 0.8 m/s^2
Tracteur agricole	Entre 0.5 et 0.8 m/s^2
Pelleuse	Entre 0.4 et 1.0 m/s^2
Chariot élévateur	Entre 0.6 et 1.0 m/s^2
Chargeuse à godet	Entre 0.8 et 1.1 m/s^2
Transpalette autoporté	Entre 0.8 et 1.2 m/s^2

NIVEAU VIBRATOIRE ET DUREE D'EXPOSITION

Le niveau vibratoire du véhicule n'est pas l'unique composante de l'exposition du salarié aux vibrations transmises à l'ensemble du corps. La durée de conduite du véhicule a également un impact sur le niveau d'exposition.

Dans le cadre de l'évaluation du risque lié aux vibrations mécaniques, le niveau d'exposition quotidien **A(8)** sera toujours moyenné sur une durée standardisée de 8h de travail.



Temps de conduite par jour	Niveau d'exposition A(8)
1 heure	0.28 m/s^2
2 heures	0.40 m/s^2
3 heures	0.49 m/s^2
4 heures	0.57 m/s^2
5 heures	0.63 m/s^2
6 heures	0.69 m/s^2
7 heures	0.75 m/s^2
8 heures	0.80 m/s^2
9 heures	0.85 m/s^2

Exemple de conduite d'un chariot élévateur avec un niveau vibratoire A_{eq} de 0.8 m/s^2

FACTEURS AGGRAVANTS

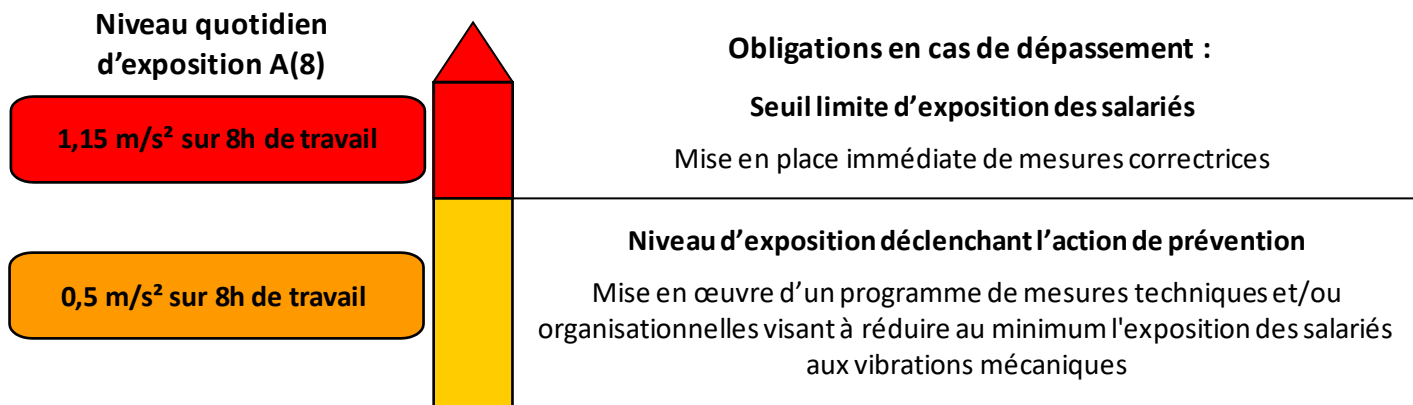
Outre le niveau vibratoire du véhicule et la durée de conduite, d'autres facteurs aggravants peuvent favoriser la survenue des pathologies :

- Mauvais état des voies de circulation (ralentisseurs, trous, graviers...).
- Position assise prolongée.
- Torsion fréquente de la colonne vertébrale ; rotation ou inclinaison maintenue ou fréquente de la tête.
- Manutentions manuelles fréquentes.
- Mouvements imprévus.
- Montées et descentes répétées de l'engin.
- Caractéristiques individuelles (taille, poids, âge, pathologies préexistantes...).



LEGISLATION

Décret n°2005-746 du 04 juillet 2005



MESURES DE PREVENTION

La réduction de l'exposition des salariés aux vibrations transmises à l'ensemble du corps peut se faire à plusieurs niveaux :

- Au niveau du véhicule :
 - Véhicule adapté à l'activité de travail permettant de limiter les postures contraignantes lors de la conduite (siège pivotant ou cabine pivotante, poste de conduite déplaçable, rétroviseurs, détecteurs de présence ou caméras de recul, système d'aide à la conduite ou aux opérations).
 - Maintien en bon état des suspensions et des pneus du véhicule.
 - Présence d'un siège à suspensions adapté à l'activité et en bon état.
- Au niveau de l'entretien des sols sur lesquels circulent les véhicules (absence de trous, de bosses...).
- Au niveau de l'organisation du travail : réduction de la durée de conduite et d'exposition aux vibrations, mise en place de pauses régulières, alternance des tâches de travail.
- Au niveau de l'information/formation des salariés : sensibilisation au risque lié aux vibrations, à la conduite du véhicule (vitesse, postures), au réglage et à l'utilisation du siège à suspension.

CONTRIBUTIONS DE L'AMET SANTE AU TRAVAIL

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés, peut vous aider à évaluer les niveaux d'exposition aux vibrations transmises à l'ensemble du corps (métrologie) et peut vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.

N'hésitez pas à en parler à votre équipe Santé au Travail.